

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 13 janvier 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 07/01/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 12

Pour : 12

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Cindy DELAPLACE par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Freddy BESSE, Brigitte GONON par Alexandre PRESTAIL

Excusés :

Absents : Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Demande de subventions pour le diagnostic de l'Eglise auprès du Département (API) - DE_2022_001

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre de « Aisne Partenariat Investissement » (API) approuvées le 11 octobre 2021 par l'assemblée départementale ;

Vu le courrier de M. le Président du conseil départemental de l'Aisne en date du 26/01/2021 autorisant la commune, à titre exceptionnel, à procéder à l'engagement de l'étude de diagnostic de l'église à partir du 18 janvier 2021 ;

Après avoir entendu Madame le Maire exposer l'état d'avancement de l'étude diagnostic réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement MOSA / LYMPIA ARCHITECTURE / Cabinet Philippe GRANDFILS / UBC INGENIERIE.

Après avoir entendu Madame le Maire présenter le coût hors taxes de l'opération suivant :

Prestation	Coût (HT)
Honoraires du Maître d'œuvre pour la mission diagnostic	18 550,00 €
Honoraires du Maître d'œuvre pour le relevé architectural et dimensionnel du bâtiment	4 200,00 €
Sondages géotechniques	
Relevé dendrochronologie des bois de charpente	
Etude des différentes traces de polychromie	
Reconnaissance du réseau de drainage des eaux pluviales	
Diagnostic de l'état parasitaire des bois	1 680,00 €
Diagnostic amiante & plomb	
Total opération :	24 430,00€

Considérant que la commune peut obtenir une aide du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) ;

Considérant que le présent projet dépend du dispositif de soutien aux projets locaux conformément au guide approuvé par l'assemblée départementale du 4/12/2017, et s'inscrit dans la thématique « aides à destination du patrimoine digne d'intérêt » ;

Considérant que le taux d'aide au titre de l'API est variable suivant la population de la collectivité ; à savoir :

- Collectivités de moins de 500 habitants : taux d'aide de 40 %
- Collectivités entre 501 et 3 500 habitants : taux d'aide de 35 %

- Collectivités de plus de 3 500 habitants : taux d'aide de 30 %

Qu'à ce titre, la commune peut donc se voir affecté un taux de 35 % applicable au montant des études ;

Considérant que les subventions du Conseil départemental ne sont pas cumulables entre elles pour le financement d'une même dépense d'investissement, mais le sont avec celles de tout autre financeur dans le respect du taux maximum d'aides publiques ci-dessous ;

Qu'à ce titre, la commune a sollicité et obtenu une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France d'un montant de **11 375,00€** ;

Considérant que la commune, maître d'ouvrage du projet de restauration de son église classée monument historique, peut prétendre à un montant total des aides publiques directes attribuées excédant 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable conformément à la dérogation accordée par le préfet de l'Aisne ;

Après avoir entendu Madame le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à ce jour :

Financier	Assiette éligible (H.T.)	Taux souhaité	Montant de la subvention
Conseil départemental de l'Aisne API	24 430,00€	35%	8 550,50 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France	22 750,00€	50%	11 375,00€
Total des aides publiques		(A)	19 925,50€
Montant HT à la charge de la commune		(B)	4 504,50€
Total général = coût de l'opération (HT) =		A+B =	24 430,00€

Après avoir entendu Madame le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve** le montant des études et expertises s'élevant à 24 430,00 € HT ;
- **Décide** de solliciter l'accompagnement financier du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement (API) – programme 2022 pour un montant de 8 550,50 € HT .
- **Adopte** le plan de financement ;
- **S'engage** à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--